

14/09/2023



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



0000198386

**Le garde des sceaux,
Ministre de la justice**

Paris, le **12 SEP. 2023**

V/Réf. : 196486/25100/FB

N/Réf. : CAB/CR/ZT/EDM - 202310015714

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance en date du 3 juillet 2023, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle concernant la dignité des conditions de détention au sein de la maison d'arrêt (MA) de Périgueux (Dordogne) qui s'est déroulée du 5 au 9 décembre 2022.

Soyez assurée que votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai bien pris connaissance de l'ensemble de vos conclusions et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

1 – S'agissant de la surpopulation pénale

En décembre 2022, la densité carcérale était de 180%. Au 27 juillet 2023, la MA de Périgueux connaissait un taux d'occupation de 147%. La possibilité d'assurer un encellulement individuel effectif est encore réduite par les mesures de séparation entre personnes détenues ordonnées par l'autorité judiciaire et celles qui sont décidées par le chef d'établissement afin de prévenir les risques hétéro-agressifs.

Pour tenter de minorer les effets de cette sur-occupation chronique, le département de la sécurité et de la détention (DSD) de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Bordeaux effectue régulièrement des transferts.

La structure est proactive quant à l'élaboration des dossiers d'orientation et de transfert (DOT) vers les établissements pour peine. 51 personnes détenues ont ainsi été transférées depuis janvier 2023.

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

.../...

2 – S’agissant de la charge de travail du personnel de surveillance

Le chef d’établissement veille à ce que l’organisation du service assure une présence optimale des agents en détention afin que les besoins de la population pénale soient connus et pris en charge. L’accompagnement de proximité est toutefois complexifié par les effets combinés de la surpopulation carcérale et des vacances de postes.

3 – S’agissant des conditions d’encellulement

Au 14 août 2023, seuls trois matelas sont posés à même le sol. Les cellules sont dimensionnées en fonction d’un nombre préétabli d’occupants. Le mobilier (table, chaises, armoire et autres équipements de cellule, comme principalement le réfrigérateur) correspond au nombre de lits.

En conséquence, tout ajout de mobilier au-delà de la capacité opérationnelle réduit l’espace au sol, ce qui n’est pas envisageable au regard de la nécessité d’héberger des personnes en surnombre en cellule et de pouvoir, à cette fin, disposer ponctuellement des matelas au sol.

Le planning concernant les douches est conforme aux dispositions de l’article R321-5 du code pénitentiaire. Le triple dispositif sécuritaire (barreaudage, claustras en béton et caillebotis) est, quant à lui, nécessaire au regard des récentes évasions qui ont eu lieu depuis les cellules qui n’en disposaient pas.

S’agissant des travaux de rénovation des cellules, la baisse de la population pénale va permettre d’engager cette réhabilitation.

4 – S’agissant du temps passé en cellule

Depuis le passage du CGLPL, une nouvelle responsable locale de l’enseignement (RLE) a été nommée en cours d’année 2023 et l’activité du centre scolaire est redevenue normale. Les deux formations professionnelles dispensées sont complètes avec 8 personnes détenues inscrites à chacune d’elles. Le terrain de sport a rouvert une fois les travaux de couverture réalisés. Un créneau de sport a été ajouté pour les arrivants.

Les personnes repérées comme étant vulnérables, dont les auteurs d’infractions à caractère sexuel, mais également les personnes porteuses de déficits physiques et/ou intellectuels, bénéficient d’un créneau de promenade dédié.

5 – S’agissant du respect de l’intégrité physique et psychique

Très mobilisé autour du phénomène des violences, le personnel de surveillance est particulièrement attentif et fait montre de réactivité, notamment quand survient un différend en cellule.

La configuration architecturale du bâtiment en détention ne permet pas l’aménagement d’un local de fouille aux étages. Néanmoins, les douches collectives qui s’y trouvent disposent de cloisons. Ce n’est pas encore le cas dans les locaux dédiés aux activités sportives. Une étude de faisabilité sera engagée en fin d’année 2023 par le département des affaires immobilières (DAI) de la DISP. Un devis a été demandé par le DISP pour l’installation de portes battantes.

Dès le premier semestre 2024, l'établissement sera abondé d'une équipe locale de sécurité pénitentiaire (ELSP) de trois personnels. Cette équipe assurera dans un premier temps la prise en charge des extractions médicales. Après que les formations idoines auront été organisées et les habilitations des agents au port de l'arme délivrées, l'ELSP assurera également les transfèments.

La présence des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire lors d'une consultation médicale est assurée dans les conditions précisées par la circulaire du 18 novembre 2004 (point 2.3) relative à l'organisation des escortes pénitentiaires des détenus qui font l'objet d'une extraction médicale.

6 – S'agissant du maintien des liens familiaux et de la réinsertion

Les familles des personnes détenues bénéficient de créneaux de parloirs les lundi, mercredi, jeudi et vendredi. Il n'y a donc pas de parloirs le week-end. Bien qu'aucune plainte ne s'exprime localement à ce sujet, le directeur interrégional a demandé au département des ressources humaines une évaluation du coût en ressources humaines que représenterait l'ajout d'une journée de parloir le samedi.

Les tarifs nationaux des communications et de visiophonie sont régis par le contrat conclu entre le prestataire et l'administration pénitentiaire. Une messagerie vocale gratuite permet aux contacts extérieurs autorisés de laisser sur une boîte vocale un message que la personne détenue peut écouter a posteriori. Un système de parloirs en visiophonie leur permet de communiquer par écran interposé.

Les horaires d'entrée et de sortie du quartier de semi-liberté (QSL) sont de 7h15 à 18h30. Un travail est en cours avec la DISP de Bordeaux afin d'élargir ces horaires.

Le SPIP travaille à la mise en œuvre du programme collectif ADERES, destiné aux personnes détenues qui exécutent des courtes peines au sein de la MA de Périgueux.

7 – S'agissant des conditions matérielles de vie dans les quartiers disciplinaire et d'isolement

Un règlement intérieur du quartier disciplinaire (QD) est distribué à chaque personne qui y est placée. Par ailleurs, l'établissement est labellisé pour la prise en charge des personnes détenues dans ce quartier.

Les grilles seront repeintes dès que les trappes de démenottage seront posées. Les cours de promenade ont été nettoyés depuis la visite. La guérite métallique à l'entrée des promenades QI/QD qui est rouillée, va être démontée et remplacée par un nouveau système de vidéosurveillance couvrant ce secteur.

Au quartier d'isolement, l'agent QI/QD est parfois réquisitionné pour effectuer des missions extérieures (extraction ou transfert). Il est alors remplacé par un autre agent. L'espace disponible dans la structure ne permet pas la création d'une salle d'activités dédiée aux personnes isolées. Pour compenser cette impossibilité, un créneau de sport leur est réservé le jeudi matin.

8 – S'agissant du recours contre les « conditions indignes » de détention

L'information relative à la possibilité pour les personnes détenues de former un recours auprès de l'autorité judiciaire, quand elles estiment leurs conditions de détention indignes, fait l'objet d'affichages en détention. Depuis la dernière visite du CGLPL, elle est également intégrée au livret « arrivant ». De plus, dans le cadre des audiences des arrivants avec le SPIP, cette possibilité de recours est abordée.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma parfaite considération.

A handwritten signature in red ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a small flourish below it.

Eric DUPOND-MORETTI